

Limoges le

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

ORDONNANCE

Les résultats de ces examens doivent dater de moins d'un mois le jour du rendez-vous en Préfecture.

En cas d'infraction liée à l'alcool :

ANALYSE DE SANG :

- dosage des Gamma GT
- mesure du volume globulaire moyen (VGM)
- dosage du Carbohydrate Déficient Transferrin (CDT)

à faire uniquement en laboratoire, muni(e) d'une pièce d'identité avec photo

En cas d'infraction liée à l'usage de stupéfiants :

ANALYSE D'URINE : recherche de T.H.C dans les urines

à faire uniquement en laboratoire, muni(e) d'une pièce d'identité avec photo

Conformément à l'article R221-13 du code de la route, ces examens ne sont pas remboursés par la sécurité sociale.

À l'attention du laboratoire d'analyses :

prière d'exiger de la part de l'intéressé(e) la présentation d'une pièce d'identité avec photo. Les résultats des examens sont à transmettre exclusivement à l'intéressé qui les présentera directement aux médecins de la commission médicale.